

## **GARANTIR A TOUTE PERSONNE HANDICAPEE LE CHOIX DE SON PROJET DE VIE**

Permettre aux personnes handicapées d'avoir toute leur place dans la société impose de créer les conditions rendant possible le respect de leur choix de vie. Déjà à l'œuvre au travers du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), cette exigence sera renforcée. Bien évidemment l'ensemble des ambitions et orientations contenues dans « Préparer la jeune génération à être les citoyens de demain », « Favoriser l'accès à l'emploi et accompagner les adultes confrontés aux accidents de la vie » et « Garantir le respect de leur choix de vie aux personnes âgées » les concernent également.

En effet, malgré l'engagement fort du Conseil général depuis 2004 et les réalisations portées par Doubs 2010, les réponses à apporter demeurent importantes pour permettre aux personnes handicapées d'avoir toute leur place dans la société et de pouvoir exercer leur citoyenneté.

L'élaboration de projets de vie devra permettre une prise en charge des personnes, en proximité et dans l'échange avec la personne handicapée et son entourage afin d'améliorer et d'affiner les réponses proposées à chacun sans toutefois obérer les réponses à apporter à tous. Cette élaboration nécessite d'investir avec détermination les champs **des prestations**, du **soutien à domicile** et **d'offre d'accueil en matière d'hébergement**, comme celui de **l'intégration à la vie sociale**.

### ***A15 - Offrir aux personnes handicapées des prestations garantissant le libre choix de leur projet de vie***

Une formation a été dispensée par l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) aux professionnels de la MDPH et des pôles Handicap Dépendance, aux membres de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sur le thème du respect du projet de vie de la personne handicapée. Cette formation a sensibilisé et rapproché ces différents acteurs et mis en exergue les enjeux, mais également les difficultés, de cette nécessaire prise en compte. Elle s'est conclue par une restitution à l'ensemble des acteurs bénévoles comme professionnels qui interviennent dans le processus d'attribution des différentes prestations délivrées par la CDAPH.

L'équipe pluridisciplinaire d'orientation mise en place récemment à la MDPH débute dorénavant l'examen des premières demandes par la lecture du projet de vie, lorsqu'il existe. La prise en compte des projets de vie va donc s'accroître dans les pratiques, lorsque celui-ci est exprimé. L'aide à l'expression du projet de vie doit donc être la prochaine étape, en partenariat, et pourrait débiter avec les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) / Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et les organismes spécialisés dans des prises en charge ou problématiques spécifiques.

Au 30 juin 2009, 1 330 personnes ont eu un droit ouvert à la Prestation de Compensation de Handicap (PCH), tous éléments confondus, et 814 ont eu un versement dans le mois.

Pour sa part, l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) diminue progressivement et sera résiduelle d'ici 10 ans.

Sur le plan financier, la charge nette (dépenses moins participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)) pour le Conseil général concernant la PCH sera de 5 140 000 € fin 2009 alors qu'entre 2006 et 2009 la charge de l'ACTP n'aura diminué que de 1 400 000 €.

En effet, la compensation perçue par le Département du Doubs en provenance de la CNSA est l'une des plus faibles en France en pourcentage, car les critères d'attribution prennent

peu en compte les efforts des Départements mettant en œuvre rapidement la prestation. Le Doubs est l'un des vingt Départements qui, à fin 2008, a dépensé plus pour la PCH qu'il n'a reçu d'aide de la CNSA à ce titre pour la période 2006-2008.

### A15.O1 - Définir des modalités d'intervention qui prennent en compte le projet de vie de la personne dans un cadre départemental cohérent afin de ne pas obérer les réponses à apporter à tous

Cette orientation nécessite l'établissement d'un premier bilan évaluation des plans d'aide en matière de PCH dès l'année 2010 afin de mesurer l'adéquation du plan d'aide au projet de vie de la personne.

#### ***Objectif à atteindre à court terme (2010-2012) : préserver une attribution équitable de la PCH***

- Mettre en place un référentiel et des règles d'attribution pour les éléments de la PCH qui ne sont pas strictement normés par la réglementation de façon à la fois à garantir l'équité de traitement entre les personnes et à prendre en compte les possibilités contributives du Conseil général

#### ***Objectif à atteindre à long terme (jusqu'à 2017) : offrir aux personnes handicapées une réponse équitable et diversifiée à leurs besoins***

#### ***Repères pour une évaluation***

- Exemples d'indicateurs de suivi
  - mise en place du référentiel
  - nombre de projets élaborés / demandes éligibles
- Exemple d'indicateurs de résultat
  - équité des réponses apportées (coût moyen attribué / coût projet de vie et adéquation projet de vie mis en place / besoins exprimés)

### ***A16 - Développer le soutien à domicile et permettre l'accès à un service ou à un établissement aux personnes handicapées sur l'ensemble du département***

#### A16.O1 - Maintenir notre action en direction du soutien à domicile

Depuis 2005, un nombre important de places en services d'accompagnement (149 places ouvertes) et établissements (268 places ouvertes) a été créé. Dans le Doubs, hormis pour les personnes vieillissantes, les réponses apportées aux personnes atteintes de handicap mental sont, aujourd'hui, en quasi-adéquation au besoin repéré.

Concernant le soutien à domicile, le Département maintiendra son action en renforçant les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH et SAVS), sous réserve, concernant les SAMSAH, de la disponibilité des crédits d'assurance maladie.